



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1984-1985

---

30 MAI 1985

---

## PROJET DE DECRET

CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET  
DES DEPENSES CULTURELLES, EDUCATION NATIONALE,  
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1985

Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution

---

## SOMMAIRE

---

<i>Exposé des motifs</i> . . . . .	3
<i>Projet de décret</i> . . . . .	4
Tableau annexé au projet de décret :	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Section 97. — Allocations et prêts d'études . . . . .	6
 <i>Programme justificatif :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Section 97. — Allocations et prêts d'études . . . . .	7

# EXPOSE DES MOTIFS

---

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution de l'article 3 de la loi du 5 mars 1984 relative aux soldes et aux charges du passé des Communautés et des Régions et aux secteurs économiques nationaux, les soldes existants au 31 décembre 1979 aux articles de la section particulière des budgets culturels ont été annulés.

Le Fonds destiné aux allocations d'études (loi du 19 juillet 1971) se voit dès lors amputé d'un montant de 395 600 000 francs.

Il en résulte actuellement que ce fonds présente, en raison de l'effet rétroactif de la disposition légale précitée, un solde négatif qu'il convient de régulariser à concurrence du montant annulé.

Sur le plan de la Trésorerie de la Communauté, l'inscription de ce crédit est sans influence, les soldes disponibles au 31 décembre 1979 ayant normalement fait l'objet de consommations.

L'Exécutif de la Communauté française vous saurait gré, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir réserver le bénéfice de l'urgence à l'examen du présent projet.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif  
de la Communauté française,  
chargé des Affaires culturelles et des  
relations extérieures,*

Ph. MOUREAUX.

*Le Ministre des Affaires sociales  
de la Communauté française de Belgique,*

Ph. MONFILS.

*Le Ministre de la Santé et de l'Enseignement  
de la Communauté française de Belgique,*

R. URBAIN.

## PROJET DE DÉCRET

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Sur la proposition du Ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique,

ARRETONS :

Notre Ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique est chargé de présenter en Notre Nom au Conseil de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit :

### CREDITS POUR LES DEPENSES COURANTES (TITRE I)

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Les crédits prévus au titre I, dépenses courantes, pour les dépenses culturelles — Education nationale de l'année budgétaire 1985 visées par l'article 7 de la loi du 9 août 1980 sont ajustés suivant les données détaillées au tableau annexé au projet de décret à concurrence de :

(En millions de francs)

AJUSTEMENTS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (titre I) :			
— Crédits supplémentaires pour années antérieures . . . . .	395,6	—	—
Totaux pour le titre I. — Dépenses courantes :			
— Crédits supplémentaires pour années antérieures . . . . .	395,6	—	—

#### ART. 2

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 22 mai 1985.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif  
de la Communauté française,  
chargé des Affaires culturelles et des  
relations extérieures,*

Ph. MOUREAUX.

*Le Ministre des Affaires sociales  
de la Communauté française de Belgique,*

Ph. MONFILS.

*Le Ministre de la Santé et de l'Enseignement  
de la Communauté française de Belgique,*

R. URBAIN.

## TITRE I — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTION 97						
ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES						
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.02	Octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves et étudiants de condition peu aisée (crédits à transférer à l'art. 60.47.B de la section particu- lière) . . . . .	1 086,1	—	—	1 086,1	395,6
	Totaux pour le chapitre III . . . . .		—	—		395,6
	Totaux pour la section 97. — Allocations et prêts d'études . . . . .		—	—		395,6
	TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COU- RANTES . . . . .		—	—		395,6

# PROGRAMME JUSTIFICATIF

---

## TITRE I

### DEPENSES COURANTES

#### SECTION 97

#### ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES

ART. 33.02. — *Octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves et étudiants de condition peu aisée.*

Crédits supplémentaires pour années antérieures : 395,6 millions de francs.

#### *Justification*

Crédits supplémentaires années antérieures à transférer à l'article 60.47.B de la Section particulière.

Compensation — Régularisation du montant annulé par l'article 3 de la loi du 5 mars 1984 relative aux soldes et aux charges du passé des Communautés et des Régions et aux secteurs économiques nationaux.